

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 217-2014
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.1135

Déposée le: 17.11.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Schindler (Bern, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: 85/2015 du 28 janvier 2015
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –



Engagement du canton dans les interventions de maintien de la paix

Le 20 décembre 2011, la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a assuré à la Confédération qu'elle mettait à sa disposition 20 experts et expertes de police. Ceux-ci participeront à des interventions policières internationales de maintien de la paix. Les corps de police des cantons, des villes et des communes comptent en tout 17 300 policiers et policières assermentés. La contribution promise est donc comparative-ment modeste et ne correspond qu'à un peu plus d'un millième des effectifs de police actuels.

L'intégration des commissions internationales pour la paix est bien meilleure qu'auparavant : la plupart du temps elles ont désormais une dimension militaire, policière et administrative. En fin de compte, dans les territoires en crise, la construction d'un Etat sain relève de la responsabilité des civils. La réussite de cette entreprise demande de gros efforts en particulier dans le domaine de la sécurité afin que les forces de sécurité soient bien formées et le contrôle démocratique de l'appareil de sécurité assuré. Parmi les 90 experts et expertes suisses, il y a douze fonctionnaires de police. Actuellement, parmi les douze policiers et policières envoyés par la Suisse, seuls trois sont vraiment issus d'un corps de police cantonal. En matière de contribution aux commissions internationales de paix, on peut mieux faire ! Ces actions ont un grand potentiel et sont très intéressantes pour la politique de la paix.

L'ONU demande des contingents bien plus importants. Les besoins en experts et expertes de police qualifiés sont très élevés à l'international. Jusqu'à présent, le nombre de policiers et policières envoyés par la Suisse a toujours été largement inférieur à ce que demandait l'ONU. Les personnes parlant français notamment sont très demandées. Dans le message concernant la continuation de mesures de promotion de la paix, le parlement a accordé 30 policiers et policières au Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) pour des interventions internationales. Le DFAE a ensuite signé le 20 décembre 2011 avec la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) une convention prévoyant que 20 policiers et policières au maximum soient mis à la disposition du DFAE pour les interventions de maintien de la paix. Jusqu'à présent, comme décrit plus haut, il n'y en a que trois. Il faut y remédier, et cela relève aussi de la responsabilité du canton de Berne.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles démarches le Conseil-exécutif a-t-il entreprises pour mettre en œuvre la convention entre la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) qui prévoit que les cantons mettent en permanence 20 policiers et policières à la disposition du DFAE pour les opérations de paix d'organisations internationales ?
2. Quelle place est accordée aux interventions des experts et expertes de police dans les opérations de paix d'organisations internationales dans les écoles de police ? Le Conseil-exécutif fait-il le nécessaire pour que la formation de base en opérations de paix constitue un élément à part entière de la formation en école de police ? Quels sont les contenus pour lesquels les forces de police opérationnelles doivent être formées à l'institut de formation policière de Brühl, en Allemagne (Rhénanie-du-Nord-Westphalie), parce que les écoles de police de Suisse n'en sont pas capables ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. À la demande du directeur de la police et des affaires militaires M. Hans-Jürg Käser, la Police cantonale (POCA) a élaboré à ce sujet un projet de mise en œuvre sous la direction du commandant M. Stefan Blättler. Ce document prévoit que, compte tenu de sa représentation au sein du contingent suisse, la POCA fournisse deux à trois collaborateurs ou collaboratrices en qualité d'experts de police dans le cadre d'interventions de maintien de la paix au niveau international.

Le 10 juin 2014, la POCA a publié une offre d'emploi à l'interne, suite à laquelle elle a désigné deux collaborateurs et collaboratrices répondant au profil requis. L'une de ces personnes s'est désistée fin 2014 pour des raisons personnelles. Les candidatures sélectionnées par la POCA pour les interventions de maintien de la paix sont transmises aux services compétents de la Confédération. Le recrutement définitif et la procédure d'évaluation sont effectués par les autorités fédérales. Le moment et le lieu des interventions ne sont pas encore déterminés. Dès qu'ils le seront, la POCA publiera à nouveau une offre d'emploi à l'interne afin qu'à l'avenir deux ou trois collaborateurs ou collaboratrices soient en permanence mis à disposition pour ce type d'interventions.

2. Pour correspondre au profil requis, les personnes engagées lors d'interventions de maintien de la paix doivent attester d'une expérience professionnelle d'au moins huit ans. La formation relève de la compétence de la Confédération, plus précisément du DFAE. Totalisant une moyenne de 20 participants suisses par année, cette formation est assurée de manière centralisée à Brühl en Allemagne (Rhénanie-du-Nord-Westphalie), notamment pour des raisons de rentabilité.

Au cours de leur formation policière de base, les collaborateurs et collaboratrices de la POCA reçoivent des informations concernant les interventions de maintien de la paix. De telles missions ne pouvant être accomplies qu'après plusieurs années d'expérience professionnelle et une formation dispensée par les autorités fédérales, il ne serait pas pertinent que les écoles de police prévoient des cours dans ce domaine, et c'est pourquoi cela n'est pas non plus envisagé.

Au Grand Conseil